

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-18029/25/BM

■ Approbation d'une convention relative aux échanges de données géographiques sous format numérique avec la Société Publique Locale Eau des Collines

130207

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les services la Métropole souhaitent disposer des informations géographiques issues du système d'information géographique (SIG) de la SPL Eau des Collines (SPL EDC) concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, lui permettant ainsi d'améliorer sa connaissance globale du territoire métropolitain afin de mettre en œuvre les politiques nécessaires à sa bonne gestion.

La SPL EDC souhaite disposer des informations géographiques issues du SIG de la Métropole concernant les réseaux d'eaux pluviales et les systèmes d'assainissement non collectifs. Elle souhaite également pouvoir consulter le SIG métropolitain sur les compétences qui la concerne et notamment sur les communes limitrophes à son territoire et ayant un lien physique avec les réseaux dont elle a la charge. Elle s'engage à respecter la charte de la donnée métropolitaine.

La convention proposée au vote est établie pour une durée d'un an, au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions.

La présente convention d'échange de données est conclue à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°IVS-001-12063/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la charte Métropolitaine de la donnée.
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la SPL EDC de partager leurs données géographiques dans un souci d'amélioration de leurs connaissances respectives des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du pluvial ;

- La nécessité de conclure à titre gracieux une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL EDC en vue de pouvoir utiliser ces données géographiques numériques et procéder à leurs échanges réguliers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échange de données conclue à titre gracieux avec la SPL Eau des Collines concernant les échanges de données géographiques sous format numérique, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la future convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON